

La traçabilité des denrées alimentaires

Obligatoire dans toute l'Union Européenne depuis le 1^{er} juillet 2005, la traçabilité sert :

- à assurer la sécurité alimentaire et pouvoir procéder à des retraits ou à des rappels ciblés et précis
 - à garantir la loyauté des informations délivrées entre opérateurs économiques ou au consommateur.
- S'applique aux exploitants du secteur alimentaire à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, du *champ à l'assiette*.

Produits soumis à l'obligation de traçabilité :

- Les denrées alimentaires et toute substance destinée à ou susceptible de leur être incorporée (additif, arômes, auxiliaire technologique...);
- Les aliments pour animaux et toute substance destinée à ou susceptible de leur être incorporée (additif, arômes, auxiliaire technologique...);
- Les animaux producteurs des denrées alimentaires.

Les obligations des exploitants

Les obligations, a minima, qui s'imposent aux exploitants sont les suivantes :

- être en mesure d' **identifier leurs fournisseurs et leurs entreprises clientes** respectivement d'un produit fourni et d'un produit livré ;
- disposer « de **systèmes et de procédures** permettant de mettre ces informations à la disposition des autorités compétentes, à la demande de celles-ci » ;
- **étiqueter ou identifier** de façon adéquate les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux mis sur le marché pour faciliter leur traçabilité.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de dispositions plus spécifiques (ex : OGM, viande bovine etc).

Mentions obligatoires sur les étiquettes :

- dénomination de vente du produit
- liste des ingrédients
- identification du fabricant
- numéro de lot de fabrication
- poids net
- date limite d'utilisation optimale (DLUO) ou date limite de consommation (DLC)
- mode et précautions d'emploi
- estampille sanitaire (produit d'origine animale)

Etiquetage viande bovine :

- N° ou code de référence (peut être le N° d'identification de l'animal
 - « Etat membre ou pays tiers de naissance »
 - Lieu d'engraissement
 - N° d'agrément de l'abattoir
 - N° d'agrément de l'atelier de découpage
- Si même Etat pour né, élevé et abattu, la mention de vient : « origine »

Marquage des œufs :

Identification du lieu de production (sauf pour les œufs vendus directement à la ferme) :

- Elevage (X FR 10 XX)
- Centre de conditionnement (X FR XXX XX)

Nature des informations à conserver

Les informations à conserver sont classées en deux catégories, selon leur degré de priorité :

- **Catégorie 1**, dont les autorités compétentes doivent toujours pouvoir disposer (mise à disposition immédiate) :

- nom, adresse du fournisseur, nature des produits fournis par ce dernier.
- nom, adresse du client, nature des produits livrés à ce dernier.
- date de transaction/livraison.

- **Catégorie 2**, qu' il est hautement recommandé de conserver (mise à disposition dans les plus brefs délais) :

- volume ou quantité.
- numéro de lot, s' il y a lieu.
- description plus détaillée du produit

Ces informations doivent permettre de suivre le **flux physique** des produits.

Durée de conservation des données de traçabilité

Dans le cas général, ces données sont à conserver pendant 5 ans. Le délai court à partir de la date de fabrication du produit ou d' inscription dans les registres de traçabilité. Cependant, cette durée nécessite des adaptations :

- produits sans date de conservation (vin, sucre...) : 5 ans
- produit à date de conservation (DLUO) supérieure à 5 ans : DLUO + 6 mois
- produits très périssables sans date de conservation ou dont la « date de durabilité minimale » est inférieure à 3 mois : 6 mois après la date de fabrication ou de livraison.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Cité Administrative des Vassaulles
CS 30376

10004 TROYES CEDEX

Tél : 03 25 80 33 33

Fax : 03 25 80 71 00

Mél : ddcspp@aube.gouv.fr

Service veille et sécurité sanitaire des aliments

Cité Administrative des Vassaulles (bât.A)

Chemin des Champs de la Loge

10004 TROYES

Tél : 03 25 80 37 13

Fax : 03 25 80 71 00

Mél : ddcspp-veillesanitaire@aube.gouv.fr

Service de la cohésion sociale, de la Jeunesse, des sports et de la vie associative

Cité Administrative des Vassaulles (bât.B)

Rue Grégoire-Pierre Herluison

10004 TROYES

TI : 03 25 80 48 00

Fax : 03 25 76 00 36

Mél : ddcspp-jeunesseetsports@aube.gouv.fr

Service de la concurrence, protection économique et sécurité du consommateur

Cité Administrative des Vassaulles (bât.A)

CS 30376

10004 TROYES CEDEX

Tel : 03 25 83 11 83

Fax : 03 25 83 11 88

Mél : ddcspp-protectionconsommateur@aube.gouv.fr



PREFET DE L'AUBE

DDCSPP de l'Aube

Traçabilité

Novembre 2013